



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2022

## OBJET :

DE-22-12-1-34) AVENANT N°6 A LA CONCESSION POUR LA  
CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT COEUR  
DE VILLE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 01 décembre 2022 conformément au Code général  
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,  
Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme  
VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY,  
Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme  
SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme  
RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. DIARRA, Mme  
ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M.  
BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme  
FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LECOMTE (pouvoir à M.  
LOUVIGNÉ), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), Mme GALL (pouvoir à  
M. POLITZER).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20221215-lmc1H10195H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2022  
Date de Publication : 21/12/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3135-2 et R 3135-5 ;

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la convention de concession pour la construction et la gestion du parc de stationnement « Cœur de ville » passée le 18 octobre 1999 avec la société EFFIPARC ;

Vu l'avenant n°1 en date du 3 mars 2004 qui a approuvé la désignation de la société SNC EFFIPARC Ile-de-France filiale du groupe VINCI Park comme seule société titulaire de la convention de concession ;

Vu l'avenant n°2 en date du 19 août 2005 qui a supprimé et remplacé un indice composant la formule d'indexation des tarifs qui n'était plus publié par l'INSEE ;

Vu l'avenant n°3 en date du 7 octobre 2011 qui a modifié la formule d'indexation des tarifs acquittés par les usagers du parc de stationnement Cœur de Ville et en a précisé les modalités d'application ;

Vu l'avenant n°4 en date du 27 mai 2015 prenant en compte les modifications proposées ainsi que le mode d'indexation des tarifs ;

Vu l'avenant n°5 en date du 26 juillet 2021 actant la substitution de la société SNC EFFIPARC Ile-de-France par la société INDIGO INFRA ;

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 impose d'assurer un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics et de neutralité et de laïcité dans ces services, notamment lorsqu'ils sont confiés à une entreprise privée ou à un organisme de droit public employant des salariés soumis au Code du travail ;

Considérant que les nouvelles dispositions légales, tout en confirmant les obligations déjà en vigueur pour les entreprises, instaurent l'obligation de prévoir que les clauses confiant en tout ou partie l'exécution d'un service public rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

Considérant la nécessité d'ajouter à la convention initiale, des clauses de respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 08 décembre 2022,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve le projet d'avenant n°6 à la convention de concession pour la construction et la gestion du parc de stationnement « Cœur de ville » passée avec la société INDIGO INFRA, concernant l'ajout de clauses de respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

***Signé***

Le Maire

***Signé***